

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
 Extrait du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023\_084

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 26
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIIH à A. BAUER</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

**OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Saint-Estève ;

VU le Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Monsieur le Maire explique que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **Les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- **Les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 09/01/2024

Application agréée F.legisite.com

99\_DE-066-216601443-20231205-DELIB\_2023\_

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non-Valeur
Titre n°459 -exercice 2015	Enlèvement véhicule voie publique	175,30 €
Titre n°462 -exercice 2015	Enlèvement véhicule voie publique	176,73 €
Titre n°468 -exercice 2015	Enlèvement véhicule voie publique	101,60 €
Titre n°469 -exercice 2015	Enlèvement véhicule voie publique	55,00 €
Titre n°401 -exercice 2016	Enlèvement véhicule voie publique	179,40 €
Titre n°481 -exercice 2020	Enlèvement véhicule voie publique	141,16 €
Titre n°55 -exercice 2018	Cantine / garderie	199,80 €
Titre n°56 -exercice 2018	Cantine / garderie	60,50 €
Titre n°241 -exercice 2018	Cantine / garderie	497,50 €
Titre n°242 -exercice 2018	Cantine / garderie	95,00 €
Titre n°254 -exercice 2018	Cantine / garderie	17,00 €

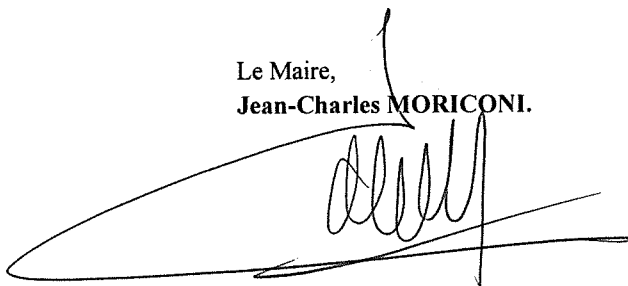
**TOTAL : 1 698,99 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu délégué en la matière à signer tout acte utile.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mise en ligne le

9 janvier 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2024

Application agréée E. Lapaite.com

99\_DE-056-216601443-20231205-DELIB\_2023\_